

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Municipal de la commune de Tahuata
Date de réception de l'AR: 26/03/2025

Séance du 22 mars 2025

DÉLIBÉRATION N° 017-2025



Approuvant la participation financière de la Commune de Tahuata à l'opération de réfection et de renforcement de la salle de sport de Tahuata et de son plan de financement, proposée par la CODIM.

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux mars, le Conseil Municipal de la Commune de Tahuata, convoqué le 18/03/2025 (affichage le 18/03/2025) conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réunie à neuf heures dans la salle de réunion de la Mairie de Vaitahu, sous la présidence du Maire, Monsieur BARSINAS Félix.

Exposé des motifs :

Dans son programme de transition énergétique, la Communauté de communes des îles marquises (CODIM) porte l'investissement de la réalisation de sept centrales électriques issues d'énergies renouvelables dont une centrale photovoltaïque avec stockage sur Tahuata. Le projet prévoit l'installation des panneaux photovoltaïque en toiture de la salle omnisport de Hanamiai.

Le Fonds de Transition Énergétique (FTE) demande de garantir la solidité des structures et de la toiture de la salle de sport.

Les études de solidité des structures précédemment citées, sont en cours d'exécution par le bureau d'étude DFI. La première phase diagnostic a permis d'une part, d'identifier les réfections nécessaires et de conclure sur la nécessité de renforcer les structures. D'autre part, elle a permis de générer une première estimation des coûts des travaux à réaliser.

Le montant global des travaux est estimé à 65 333 895 F CFP (HT).

L'appel à projet du Fonds Exceptionnel d'Investissement (FEI) 2025 rend éligible ces travaux et propose un taux de financement à 80% du montant total hors taxes.

Il est proposé que la CODIM et la commune de Tahuata supportent chacune sur fonds propres la moitié des 20 % restants du montant hors taxes et la taxe liée à l'opération. Soit 10 780 093 F CFP (TTC) chacune.

VU la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;

VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française complétée par la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, modifiée par la loi n°2007-1719 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française ;

VU l'ordonnance 2005-10 du 4 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs, et notamment l'article 8 ;

VU l'ordonnance 2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des premières, deuxième et cinquièmes parties du CGCT aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et leurs établissements publics ;

VU le code général des collectivités territoriales (« C.G.C.T ») applicables aux Communes de Polynésie Française ;

VU le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Vu le courrier du Haut-Commissaire n° HC 132 719/DIE/BPT/en du 2 décembre 2024 portant sur l'appel à projets 2025 du Fonds exceptionnel d'investissement (FEI) ;

Sur l'étude technique de la structure de la salle de Tahuata portant sur l'analyse de la structure existante et avis technique sur le projet de réfection de la structure en vue de la mise en œuvre de panneaux photovoltaïque en annexe 1 et sur l'estimation totale des travaux à prévoir en annexe 2.

VU la délibération n°

OUI la présentation du Maire ; *Après en avoir délibéré par : 10 voix pour, 00 abstention et 00 voix contre*

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : APPROUVE la participation financière de la Commune de Tahuata à l'opération de réfection et de renforcement de la salle de sport de Tahuata, proposée par la CODIM, selon le plan de financement approuvé ci-dessous.

| | XPF (HT) | % | € | XPF (TTC) | % | € |
|----------------------|----------------|--------|--------------|----------------|--------|--------------|
| Total trvx structure | 65 333 895 XPF | 25,50% | 547 498,04 € | 73 827 301 XPF | 25,50% | 618 672,78 € |
| FEI | 52 267 116 XPF | 80,00% | 437 998,43 € | 52 267 116 XPF | 70,80% | 437 998,43 € |
| Commune Tahuata | 6 533 390 XPF | 10,00% | 54 749,80 € | 10 780 093 XPF | 14,60% | 90 337,18 € |
| CODIM | 6 533 390 XPF | 10,00% | 54 749,80 € | 10 780 093 XPF | 14,60% | 90 337,18 € |

Article 2 : DIT que la dépense est imputable au compte 65737 du Budget Principal, exercice 2025.

Article 3 : DIT que conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,
BARSINAS Felix

Le Maire
Felix BARSINAS

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|-------------------|----------|---------|
| En exercice | Présents | Votants |
| 14 | 10 | 10 |

| PRÉSENTS |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| BARSINAS Félix KOKAUANI François ROOTUEHINE VAIMAA Myriam TIMAU Teikirariata ANIAMILOI NAKEAETOU Sabina KOKAUANI Jean-Baptiste TIMAU Norbert TIMAU Simon TEHAHE Anna PIOKOE Tahueinui |

| ABSENT(S) EXCUSÉ(S) |
|-----------------------------------------------------------------------|
| TIMAU Marie-Louise BONNO Mirrella COWAN Francky MARURAI Hana |

| PROCURATIONS |
|--------------|
| 00 |

| SECRÉTAIRE DE SÉANCE |
|----------------------|
| TIMAU Simon |

Acte rendu exécutoire après transmission via l'application @CTES :

Le _____

Et publication ou notification


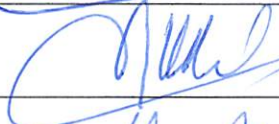


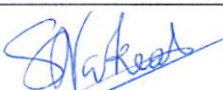
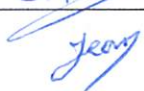

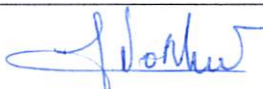

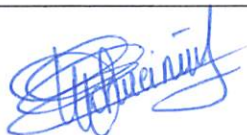
Du _____

Le Maire,
(Signature et cachet)

Délibération n°017-2025.

Approuvant la participation financière de la Commune de Tahuata à l'opération de réfection et de renforcement de la salle de sport de Tahuata et de son plan de financement, proposée par la CODIM.

Page de signature

| Fonction | Nom Prénom | Signature |
|--------------|------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| Maire | BARSINAS Félix |  |
| 1er adjoint | KOKAUANI François |  |
| 2ème adjoint | ROOTUEHINE Myriam |  |
| 3ème adjoint | TIMAU Teikirariata |  |
| 4ème adjoint | ANIAMILOI Sabina |  |
| Conseiller | KOKAUANI Jean-Baptiste |  |
| Conseiller | TIMAU Simon |  |
| Conseiller | TIMAU Norbert |  |
| Conseiller | TIMAU Marie-Louise | |
| Conseiller | TEHAHE Anna |  |
| Conseiller | BONNO Mirella | |
| Conseiller | COWAN Francky | |
| Conseiller | MARURAI Hana | |
| Conseiller | PIOKOE Tahueinui |  |